

ECOSITE DE VERT-LE-GRAND / ECHARCON

91810 Vert-le-Grand

Tél. : 01 64 56 75 00

www.semardel.fr

Monsieur le Préfet

Préfecture de l'ESSONNE

Boulevard de France

91 010 EVRY CEDEX

Vert-le-Grand, le 3 Octobre 2019

Nos Réf. : 1910749.

Objet : Plate-forme de valorisation et négoce de matériaux du BTP - Modification des conditions d'exploitation – Echarcon (91) - Demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Olivier FAUZAN, agissant en qualité de Directeur Général de l'Etablissement SEMAVERT, filiale du groupe SEMARDEL, dont le siège social est Ecosite de Vert Le Grand – 91810 Vert le Grand, sollicite l'autorisation pour des modifications d'exploitation de notre plateforme dédiée aux matériaux du BTP, sur la commune d'Echarcon.

Cette plateforme est déjà classée en autorisation au titre des ICPE, et est réglementée par l'arrêté préfectoral du 23 août 2013.

Depuis sa mise en service en 2010, l'installation évolue pour répondre aux demandes des clients de SEMAVERT.

L'activité de valorisation des mâchefers est modifiée. Elle concernait initialement le stockage seul des mâchefers déjà maturés du CITD proche en vue de leur évacuation vers des filières de valorisation (chantiers). Le nouveau projet couvre dorénavant le traitement de mâchefers bruts et inclut la maturation et le tri/criblage dans une nouvelle chaîne de tri. La plateforme de valorisation des mâchefers inclura des casiers de stockage couverts, et une zone de tri/criblage non couverte.

Deux phases d'exploitation sont prévues :

- Phase 1 : Le flux de mâchefers à traiter est de 44000 tonnes/an provenant uniquement de l'unité d'incinération adjacente (CITD).
- Phase 2 : le flux de mâchefers est augmenté à 100000 tonnes/an. Ces mâchefers proviennent du CITD et d'autres unités d'incinération du sud de la région parisienne, qui restent à déterminer, car fonction d'appels d'offres à venir.

Les autres activités déjà autorisées sont réorganisées, sans en changer le principe.

Une extension (3.2 hectares) de l'emprise du site autorisée (9.8 hectares) est demandée. Elle est nécessaire pour le nouveau schéma d'exploitation. La zone dédiée aux mâchefers sera augmentée au Nord du site actuel. Les zones de stocks et activités actuellement autorisés seront déplacées.

Les activités faisant l'objet du présent dossier, sont classées suivant la nomenclature des installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sous les rubriques :

Rubrique	Nature des installations SEMAVERT	Libellé rubrique	Critère classement	Seuil du critère	Quantité SEMAVERT	Régime du site
2515-1	Installation de concassage des bétons de démolition et criblage des déchets de chantiers de gros oeuvre	1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2.	La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :	a) Supérieure à 200kW	Concasseur mobile 450KW Cribles 100KW Centrale traitement des graves 120KW Soit 670KW Rajout Chaîne de tri mâchefers 350KW Soit au total 1020KW	A Ramené à E
2517-1	Installation de transit de déchets du BTP inertes	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques,	la superficie de l'aire de transit étant :	1. Supérieure à 10000m2	34980m2 Ramené à 30589m2 Inclus tous les stocks	A Ramené à E
2713-1	Installation de transit regroupement ou tri de déchets de métaux non dangereux, d'alliages de métaux, ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, issus du processus de tri des bétons de démolition	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.	La surface étant :	1. Supérieur ou égal à 1000m2 .	10515m2 Ramené à 4214m2 Inclus stock DAE et zone de tri DAE	A Ramené à E
2714-1	Tri des déchets de chantiers de gros oeuvre	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :	1. Supérieur ou égal à 1000m3	10290m3 Ramené à 21070m3 Inclus stock DAE et zone de tri DAE sur 5m haut	A Ramené à E
2716-1	Installation de transit regroupement ou tri de mâchefers de qualité V Cette rubrique est maintenue au cas ou des mâchefers déjà traités seraient amenés	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :	1. Supérieur ou égal à 1000m3	16300m3 Augmenté à la capacité totale des casiers PHASE 1 : 35000m3 PHASE 2 : 75782m3	A Ramené à E
2791-1	Installation de maturation et traitement de mâchefers bruts	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.	La quantité de déchets traités étant :	1. Supérieure ou égale à 10 t/j	PHASE 1 : 205T/jour PHASE 2 : 455T/jour	A Rayon affichage 2km
2171	Dépôt de terre végétale amendée ou non	Fumiers, engrais et supports de culture (dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole	Le dépôt étant supérieur à	200m3	9000m3 Ramené à 3262m3	D

Le dossier de demande est composé des pièces suivantes :



- résumés non techniques des études d'impacts et de dangers
- présentation du demandeur et du projet
- étude d'impacts
- étude de dangers
- notice hygiène et sécurité
- annexes : études spécifiques

Les plans joints incluent :

- carte de situation , échelle 1/25000
- plan des abords, échelle 1/2500, indiquant les abords jusqu'à 200m minimum
- plans d'ensemble, échelle 1/500, indiquant les activités riveraines jusqu'à 35m, plans pour **lesquels nous demandons une dérogation concernant l'échelle**, car leur lisibilité est suffisante.

Je reste à l'entière disponibilité de vos services dans le cadre de la présente demande et je vous prie d'agréer Monsieur le Préfet, l'expression de notre plus haute considération.

Le Directeur Général,

Olivier FAUZAN

